



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-11

OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS POUR LE TENNIS CLUB
APTESIEN SUR LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon notamment la compétence 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

Vu, la délibération n°CC-2024-31 du 21 mars 2024 approuvant la mise à disposition à titre gracieux au Tennis Club Aptésien des 4 courts de tennis du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt pour une durée de 4 ans, soit du 25/03/2024 au 24/03/2028,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre et de faire respecter les mesures nécessaires pour le bon déroulement de l'activité sportive et pour répondre aux normes d'accessibilité et au confort des usagers,

Considérant, que le règlement intérieur concerne les conditions d'utilisation de l'ensemble des courts de tennis mis à disposition au Tennis Club Aptésien,

Considérant, que les membres du comité directeur sont habilités à le faire respecter,

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur d'utilisation des courts de tennis de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt par le Tennis Club Aptésien et demande à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 19 voix pour et 1 abstention,

Approuve, le règlement intérieur d'utilisation des courts de tennis de la Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt par le Tennis Club Aptésien et autorise le Président à le signer,

Dit, que ce règlement est valable à compter du 05 avril 2024,

Dit, que le Président de la Communauté de Communes, le Directeur Général des Services, la responsable de la Zone de Loisirs du Plan d'eau, le Président du Tennis Club Aptésien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

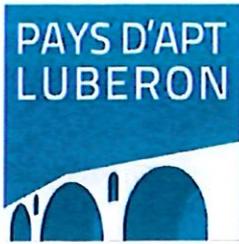


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Page 2 sur 2



Zone de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt

Règlement intérieur d'utilisation des courts de tennis par le Tennis Club Aptésien

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon notamment la compétence 2.3
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

Considérant, qu'il convient de réglementer l'utilisation de l'ensemble des courts de tennis mis à disposition de l'association du Tennis Club Aptésien,

Le présent règlement intérieur concerne les conditions d'utilisation de l'ensemble des courts de tennis, les membres du comité directeur sont habilités à le faire respecter.

Il appartient aux utilisateurs d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes

Il est convenu ce qui suit :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – L'ensemble des installations mis à disposition comprend :

- 1 mobil home d'occasion faisant office de club house
- 2 courts extérieurs en résine
- 2 courts extérieurs en gazon synthétique

ARTICLE 2 – Adhésion au Tennis Club Aptésien

Seuls sont membres du Club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du présent règlement intérieur.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

4 catégories de pratiquants :

- Les licenciés au Tennis Club Aptésien,
- Les adhérents licenciés dans un club extérieur mais adhérents au Tennis Club Aptésien,
- Les personnes non licenciées invitées par un licencié ou un adhérent au Club,
- Les occasionnels : touristes de passage au Club.

ARTICLE 3 – Licence et assurance

Les licenciés du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle Accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du Club).
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires s'il le souhaite. Le Tennis Club Aptésien décline toute responsabilité en cas d'accident.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ARTICLE 4 – Accès aux courts et réservations

L'accès aux courts extérieurs est autorisé de 08h00 à 22h00 aux membres du Club à jour de leur cotisation. Les courts doivent être impérativement refermés à clé après leur utilisation et les projecteurs éteints.

Des créneaux sont réservés pour l'école de tennis et les cours collectifs (annexe 2 au présent règlement).

En raison des compétitions par équipe, certaines dates seront bloquées pour les rencontres à domicile. De même, les manifestations internes au Club entraîneront une restriction de l'accès aux courts.

Nous vous invitons à consulter le site ADOC pour connaître les créneaux :

<https://tenup.fft.fr/>

En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, nous vous invitons à suivre la procédure pour établir une nouvelle connexion. En cas d'impossibilité, contacter les membres du bureau afin de remédier à ce problème.

Réservation des courts :

La réservation s'effectue par internet selon des modalités révisables chaque année et transmises à chaque adhérent. Toutefois deux membres du bureau désignés, seront habilités à recevoir les réservations par téléphone des adhérents dans l'impossibilité d'effectuer une réservation informatique.

Les réservations peuvent avoir lieu 48 heures à l'avance.

Le temps d'occupation des courts est limité à 2 heures pour le simple ou le double.

L'éclairage du court est à la disposition des joueurs jusqu'à 22 heures. Les courts sont équipés de système automatique d'extinction des lumières.

Réglementation des invités :

Un licencié peut inviter une personne non-licenciée au Tennis Club Aptésien :

- Il s'agit d'une invitation occasionnelle : elle est incluse avec la cotisation, 5 tickets d'invitation qui permettent 5 invitations pour l'année. Lors de la réservation pour un invité, vous devez utiliser le ticket gratuit sur le site ADOC.

- Dans le cas d'une utilisation des 5 tickets d'invitation, nous vous invitons à contacter un membre du bureau pour l'achat d'un carnet payant.

- Le jouer invité est sous la responsabilité du licencié qui l'a invité.

Réglementation des occasionnels (vacanciers) :

Des personnes de passage à Apt (licenciés à la FFT ou pas) peuvent jouer sur les courts après s'être acquittées du prix de la location occasionnelle par internet sur l'application TEN'UP.

ARTICLE 5 – Ecole de tennis

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

ARTICLE 6 – Tenue

Des chaussures adaptées à la pratique du tennis à semelle dure avec la mention « non marking ou non marquantes » sont obligatoires. Tout autre type de chaussures est interdit. Jouer « torse nu » est strictement interdit.

ARTICLE 7 – Entretien

Les courts et le Club (accès et vestiaire, club house ...) doivent être maintenus en parfait état de propreté et tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet sur chaque court et dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 8 – Discipline

Il est interdit de consommer de l'alcool et de fumer sur les courts et dans le club house.

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Club.

Les membres du bureau sont habilités à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens ou non-respect du règlement intérieur.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner, selon les cas l'expulsion des contrevenants, la remise en état aux frais de l'utilisateur, ou engager une action de réparation du préjudice.

En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Toute infraction au présent règlement sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de trouble à l'ordre public, l'intervention de la police municipale pourra être sollicitée.

ARTICLE 9 – Dégradation du matériel et accident

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Tout usager est tenu de signaler les dégradations observées sur le matériel afin de prévenir tout risque d'accident :

Tennis Club Aptésien : 07 67 66 70 87

Responsable de la Zone de Loisirs du Plan d'eau : 06 04 59 96 81

En cas d'accident :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police Secours : 17

ARTICLE 10 – Perte et vol

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 11 – Validité du règlement

Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le Directeur Général des Services, la Responsable de la Zone de Loisirs du Plan d'eau, le Président du Tennis Club Aptésien, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur le site.

Annexe 1 : Horaires pour l'école de tennis

Fait à Apt, le 05/04/2024

Le Président,
Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

ANNEXE 1
HORAIRES POUR L'ÉCOLE DE TENNIS

Les horaires ci-dessous sont à considérer pendant l'année scolaire (à l'exclusion des vacances scolaires).

Lundi, mardi et vendredi :	17h30 à 19h00
Mercredi :	9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Jeudi :	17h00 à 19h00

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-11-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024